

RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

Réunion de mardi le 28 janvier 2025, de 19h30 à 21h10

Par ZOOM

PROCÈS VERBAL

Ouverture et présences.

La réunion a débuté à 19h30.

Étaient présents à la réunion :

Michèle Turcotte, Mairesse

Samuel Grégoire,

Vincent Jarry,

Philippe Barette,

John Topp,

Anna Urbanek,

Didier Collart,

Robert Werbiski,

Était absent à la réunion :

Denis Couillard

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour avait été envoyé le 24 janvier. L'ordre du jour a été accepté à la lecture.

2. Adoption du compte-rendu (CR) de la dernière rencontre.

Le CR de la dernière rencontre a été accepté. Une précision discutée

Par Anna en fin de réunion a été faite par rapport le point 4, où il fallait préciser la façon par laquelle les informations concernant les dates d'inspection des systèmes septiques serait communiqué aux citoyens de la municipalité. Anna proposera un court texte de précision pour que Samuel puisse l'inclure en version finale du CR.

3. Présentation de Vincent du Plan de conservation des milieux naturels.

Vincent a préparé un résumé du Diagnostic sur la conservation des milieux naturels de Saint-Étienne-de-Bolton préparé par Philippe dans le cadre de son projet de Maîtrise en gestion systémiques des milieux naturels à l'université de Sherbrooke. Ce plan sera proposé à la municipalité et servira de guide de conservation des milieux naturels à la municipalité.

Vincent a présenté les points essentiels du rapport pour se rendre aux recommandations. Ci-dessous un extrait de la présentation faite par Vincent durant la réunion.

Ce rapport regroupe, sans s'y limiter :

- **Photos aériennes** (datant des années 1940 - 1980 à aujourd'hui) montrant; l'évolution du couvert forestier qui a été transformé au cours des années par la transformation de terres agricoles en zones agroforestières, l'urbanisation du village et des chalets riverains, des cartes des milieux humides qui deviennent de plus en plus précises au fil des années dû à la nouvelle technologie.
- **Paysages naturels d'intérêt supérieur**, où il y a des restrictions de développement (massifs montagneux).
- **Cartes des milieux humides**. Les cartes plus anciennes montrent les milieux humides tels que détectés avec les appareils (caméras) utilisés à l'époque. Les cartes plus récentes réalisées avec des appareils plus précis (exemple : LIDAR) montrent les mêmes surfaces et aussi les surfaces détectées à l'aide de la nouvelle technologie. Les cartes montrent aussi les milieux humides qui ont été validés par des inspections terrains.
- **Cartes des lots protégés**. Par exemple, le Corridor appalachien et les cartes montrant la dynamique du lotissement et l'impact de la réduction des superficies mesurées de plus de 500m² entre les années 2015 à 2024, illustré sur un graphique. Philippe procède à une mise à jour de ces lots qu'il a basé

exclusivement sur le Registre des aires protégées du Québec. On notera ainsi que certaines aires de conservation privée (ex.: la réserve naturelle [aire protégée] du Mont-Foster) n'y apparaît pas. Par conséquent, ces données ne doivent pas être interprétées comme exhaustives en la matière. Philippe explique les conséquences du lotissement et fragmentation des lots et l'importance de connaître cette dynamique pour en formuler des recommandations appropriées.

Dans le but de revoir le plan de conservation des milieux naturels au cours des prochains mois, Vincent nous suggère de revoir en détails les recommandations proposées par Philippe. Celles-ci seront examinées plus en profondeur prochainement par les membres du CCE.

Ces recommandations regroupent, sans s'y limiter :

- **Des modifications réglementaires.** Vincent nous mentionne qu'à la municipalité, il y a déjà plusieurs règlements qui couvrent certains aspects de la protection des milieux naturels tel que par exemple, les zones d'érosion, la protection des bandes riveraines, la protection des milieux humides, etc.
- **Révision** et amélioration du **Plan d'urbanisme** de SEDB.
- Modification du **règlement de lotissement** → Orientation pour favoriser la conservation des milieux naturels.
- **L'amélioration du Plan d'implantation intégration architectural (PIIA)** qui couvre les critères spécifiques aux milieux naturels, les directives pour les nouveaux projets, l'augmentation de la distance minimale des cours d'eau et des lacs, etc.
- **Harmoniser les efforts régionaux** et collaborer avec les municipalités voisines.
- Dialoguer avec **les autorités provinciales** et les **partenaires locaux**.
- Développer des **projets de sensibilisation aux citoyens**.

De plus, ce plan a été présenté à la rencontre du conseil municipal du 21 janvier 2025 et il y a eu des discussions avec la mairesse, Mme Michèle Turcotte.

Le travail de Philippe permet d'avoir un constat à jour de la situation des milieux naturels à St-Étienne de Bolton.

Les étapes à venir comprennent une rencontre avec le CCU le 7 mars 2025, l'organisation d'une rencontre préparatoire avec le Corridor appalachien de même que le stage de Philippe pour le projet d'intervention du 10 mars au 15 août 2025 à raison de 30h/sem.

Commentaires du groupe (CCU):

Didier suggère d’avoir une gradation au niveau des priorités qui peut être expliqué aux citoyens. Par exemple, une gradation dans les différentes zones de secteur. La conservation selon le type de milieu naturel. Il se questionne aussi sur la justesse de la cartographie utilisée par la municipalité et sur les zones de patrimoine naturel.

Anna suggère que la communication de la vision de la municipalité est essentielle pour les citoyens actuels et futurs, basée sur la bonne connaissance du territoire.

Pour Samuel, le plan d’urbanisme doit être au cœur des recommandations. En effet, ce document servira à communiquer la vision de la municipalité aux citoyens en même temps de les impliquer dans le processus via des consultations citoyennes. Ensuite, un plan d’urbanisme révisé servira de base pour les modifications réglementaires.

John réitère l’importance de la conservation des bandes riveraines et de la surveillance des coupes forestières.

Michèle mentionne que la planification stratégique est à mettre à jour en tenant compte de la meilleure connaissance du territoire et de l’information donnée aux nouveaux citoyens qui arrivent. Elle mentionne aussi qu’il faut mettre à jour la réglementation municipale.

Vincent mentionne que les discussions portant sur le plan et plus particulièrement sur les recommandations sera à l’ODJ de la prochaine réunion.

4. Station de lavage- suivi.

Le projet avance. La remorque a été commandé et est à recevoir le 20 février. Des résultats de tests de caractérisation de l’eau sont à recevoir d’ici peu afin d’assurer que l’eau ne contienne pas certains minéraux qui pourraient éventuellement bloquer les filtres de la pompe du système.

Durant les discussions, il a été mentionné qu’une nouvelle personne se joignait à la municipalité en tant que chargée de projet. Alice Desaulniers est nouvellement arrivée et occupera le poste.

5. Toilettes sèches.

Ce point avait été discuté durant la réunion du 10 décembre 2024. Didier et Robert ont fait quelques autres recherches depuis. Les toilettes sèches seraient mentionné dans le Q-2, r 22. Selon ce dernier, ce type de toilette n’est permis que pour un camp de pêche ou de chasse, ou encore, pour une maison isolée existante dans les cas où

un élément épurateur, une fosse septique, un champ d'épuration, un puits absorbant ou un filtre à sable ne peuvent être construits.

Suite aux discussions par Didier, Mme Michèle Turcotte et Robert qui se sont tenues lors de la réunion, Robert à sorti des éléments pouvant apporter des précisions aux discussions.

En consultant la réglementation au sujet des toilettes sèches, ou les toilettes à compost couvert dans le règlement Q-2 R.22 régissant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, ces toilettes sont acceptées depuis le 10 avril 2016 mais doivent rencontrer la norme NSF/ANSI 41. Il y a une série de points énumérés concernant l'installation de ce genre de toilette. Cependant, elles le sont seulement pour les camps de chasse ou pêche ou pour les résidences ayant une installation septique classique conforme ou ne pouvant absolument pas en avoir, compte tenu des restrictions du site et du terrain naturel.

Dans un article d'Éco habitation, la proposition de modification du règlement Q-2, r.22 est traitée. Un extrait de l'article suit ci-dessous.

[Suite aux requêtes (nombreuses), et dans le but d'offrir des solutions plus abordables pour les citoyens, le ministre de l'Environnement, M. Hertel, annonce le 10 avril 2016 une révision de la réglementation. En bref, la nouvelle modification propose que les toilettes à terreau puissent être autorisées pour des résidences isolées selon ces conditions:

Le lien ci-dessous mène au site d'Éco habitation qui fait un extrait de la réglementation de la Loi du Québec Q-2, r.22.

<https://www.ecohabitation.com/guides/1119/des-toilettes-seches-ou-archi-seches/>

Extrait du texte d'Éco habitation

B. Comme solution de dernier recours (pour résidences isolées existantes seulement)

Ici, il faudra combiner les toilettes à terreau avec une fosse de rétention à vidange périodique, avec débit en fonction des eaux ménagères. Aucun permis particulier ne sera demandé spécifiquement pour l'installation des toilettes à compost, mais un permis sera exigé lors de toute modification concernant les installations liées aux eaux usées. S'adresse aux :

- propriétaires de résidences isolées existantes qui sont contraints d'installer un système de traitement tertiaire avec déphosphatation;

- pour les camps de chasse et de pêche, et résidences isolées existantes pour lesquelles il n'y a pas de possibilité de mettre en place une solution de traitement sur le site.]

Durant les discussions, il a été mentionné que ce genre d'installation existe à Jay Peek et aussi à Sutton (à confirmer).

De ce qui est dans le texte, les eaux grises doivent être traités séparément.

6. Varia.

Un seul point avait été soulevé par Anna portant sur le point 4 du CR de la réunion du 10 décembre 2024. Voir le point 2 de ce CR.

7. Levé de la réunion.

La réunion s'est terminée à 21h10.